

N°2025-07

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2025

Affichée à la porte de la Mairie le 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte
Messieurs FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe

Etaient absents excusés et représentés :

Madame BOISSEAU Brigitte ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe
Monsieur DEVOS Jérémy ayant donné pouvoir à Madame BAYEULLE Laurie
Monsieur SALY Marc ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Etaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. **Madame PICHELIN Stéphanie** est élue pour remplir cette mission.

**CCRV : avis modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

OBJET : CCRV : avis modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par arrêté n°67/2025 et n°68/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois a prescrit les modifications simplifiées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire.

Les mises à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées n°1 et n°2 ont commencé le 10 mars 2025 pour une durée de un mois.

La modification simplifiée n°1 concerne les 54 communes de la CCRV, la modification simplifiée n°2 ne concernant que les communes de Ressons-le-Long, Dampleux, Montgobert, Montiny-Lengrain et Soucy.

Le contenu de la modification simplifiée n° 1 est le suivant :

Six types de modification sont apportés :

- 1 - Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny).
- 2 - Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- 3 - Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare et de 200 mètres autour d'un arrêt de bus.
- 4 - Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises.
- 5 - Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- 6 - Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLUi et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan. Elles ne suppriment pas une prescription figurant au document.

Dès lors, la procédure de modification simplifiée du PLUi est requise pour mener à bien ces modifications mineures visant à faciliter l'application du document.

Il convient de rappeler que le territoire de la CCRV est concerné par un site Natura 2000, tout en ajoutant que les rectifications proposées dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU ne portent que sur des points réglementaires sans incidences notables sur l'environnement. La Communauté de Communes considère que les ajustements apportés au PLUi ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de cette procédure. Cette position est partagée par l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui, en date du 21 janvier 2025, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification simplifiée du PLU.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°1 :

VOTE : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Pernant, le 31 mars 2025

Le Maire,

Christophe PADIEU



P.D. : M^r Laurent
FRAMBOURT
Adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Sous-Préfecture le 31 mars 2025

Le Maire,

Christophe PADIEU



P.D. : M^r Laurent
FRAMBOURT
Adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Délibération du Conseil Municipal N°2025-006
Du 10 Mars 2025**

OBJET :

Avis sur la
modification
simplifiée
n° 1 du PLUi

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 Mars 2025 est réuni à Saint Pierre Aigle, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Didier BAZIN, Maire de Saint Pierre Aigle.

Étaient présents (9) : MM Didier Bazin, Jean-Christophe Pavy, Jean-Michel Napieray, Axelle Fonferrier, Isabelle Kronek, Baptiste Bazin, Raphaël Devianne, Tristan Leroux, Laure Honoré.

Étaient absents (2) : MM Brizline Crépin, Cyril Thirion.

Le PLUi est un document appelé à être régulièrement modifié pour répondre aux demandes des communes et aux dispositions réglementaires.

Les modifications actuelles répondent à une procédure simplifiée soumise à enquête publique portant sur des mesures mineures n'impactant pas la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire





DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

Dates de convocation :
14 février 2025

Nombre de membres :
En exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Votants : 6
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :
Madame LAGARDE ;
Messieurs ERBS, TANTÔT, LAURENT, PASTEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :
Madame WARGNIER ;
Messieurs DUPREZ et JULIEN.

Pouvoir :
De Monsieur FLAVIGNY à Madame LAGARDE.

OBJET : MODIFICATIONS DU PLUi.

La DDT a estimé que la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite par le Président de la CC par arrêté du 22 novembre 2024 n'était pas la procédure appropriée pour poursuivre l'ensemble des objectifs prévus. Ainsi, le 31 janvier 2025, le Président a abrogé ledit arrêté et prescrit les procédures suivantes :

- Arrêté n°67/2025, prescription de la modification simplifiée n°1 pour les motifs suivants, concernant les 54 communes membres de la CCRV :

- Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny)
- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare
- Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant sur l'aménagement des annexes et les habitations admises
- Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique

- Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

➔ Le lien de consultation du dossier complet a été transmis par mail aux conseillers municipaux le 20/02/2025. La consultation du public, quant à elle, se tiendra du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, demande donc aux communes concernées de donner leur avis sur lesdites modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** aux modifications prescrites, énoncées dans la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Fait à NOUVRON-VINGRE, LE 21 FEVRIER 2025.

<i>Le Maire,</i>  <i>Pierre ERBS.</i>	<i>Le secrétaire de séance,</i>  <i>Jean-Luc TANTÔT.</i>
--	--



**DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de SOISSONS
CANTON de VIC-SUR-AISNE
COMMUNE de MONTIGNY-LENGRAIN**

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 MARS 2025

Date de convocation :
12 mars 2025

Date d'affichage :
27 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

**Etaient présents : Mesdames MOUNY, ABALAIN, BAU, DUFOUR, GRANDJEAN
Messieurs BARAQUIN, GAMBER, LEBLOND, MARMINION, MARTZINITZINE, PALMA-CASTILLO**

**Pouvoirs :
De Mme HANRYON à M MARMINION
De Mme CHAGH à M MARTZINITZINE
De M MONNIER à Mme DUFOUR**

Absent :

OBJET : AVIS SUR LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1 ET N°2 DU PLUI.

La DDT a estimé que la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite par le Président de la CC par arrêté du 22 novembre 2024 n'était pas la procédure appropriée pour poursuivre l'ensemble des objectifs prévus. Ainsi, le 31 janvier 2025, le Président a abrogé ledit arrêté et prescrit les procédures suivantes :

➔ Arrêté n°67/2025, prescription de la modification simplifiée n°1 pour les motifs suivants, concernant les 54 communes membres de la CCRV :

- Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny)
- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare

- Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant sur l'aménagement des annexes et les habitations admises
- Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique
- Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

➔ **Arrêté n°68/2025, prescription de la modification simplifiée n°2 pour les motifs suivants, ne concernant que les communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert et Montigny-Lengrain :**

- Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), suite à une erreur matérielle
- Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, demande donc aux communes concernées de donner leur avis sur lesdites modifications.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux modifications prescrites, énoncées dans la procédure de modification simplifiée n°1 et n°2 du PLUi.

Voté à l'unanimité.

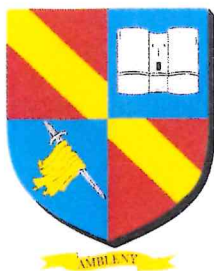
Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Montigny-Lengrain, le 21 mars 2025.

Le Maire,
Chantal MOUNY.





DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

COMMUNE D'AMBLENY



Monsieur Jean-Pascal BERSON
Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire et
des Partenariats Supra-Communautaires
CCRV
9 rue Marx Dormoy
BP 133
02603 VILLERS-COTTERETS Cedex

Objet : Notification des projets de modification simplifiée n°1 et de modification simplifiée n°2
du PLUI de la CCRV au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courrier du 10 février 2025, et après concertation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, je vous confirme l'avis favorable de la Commune d'Ambleny sur les modifications simplifiées du PLUI en cours, portant sur Ambleny ainsi que sur les autres communes concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Ambleny le 16 avril 2025

Jean-Marie BOUVIER
Maire d'Ambleny



1
République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Ambleny

SEANCE DU 14 Avril 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11

Date de convocation
3 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marie BOUVIER**, maire.

Présents : **AURIBAUT Caroline, BEAUFORT Cédric, BIONNE Jean-Marc, BOUVIER Jean-Marie, DESCAMPS Lisiane, GAGNARD Florent, LAMARRE Sophie, LEQUEUX Anita, PUZYCKI Sylvie, TOUZET Aurélie, VOIRET Adeline.**

Absents : Dalila PARISOT – Alain BIGEY

Caroline AURIBAUT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la notification des projets de modification simplifiée n°1 et de modification simplifiée n°2 du PLUI de la CCRV au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme.

N° de délibération : 858

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie TOUZET.

Madame Aurélie TOUZET nous explique que cette modification concerne bâtiments extérieurs aux abords de l'auberge, ces bâtiments se situaient en zone agricole, ce qui empêchait un éventuel acquéreur d'en faire un site commercial.

Cette modification de zone était consultable en mairie, aucune personne n'a consulté ce document.

Monsieur le Maire retrace ce qui a été inscrit par la CCRV concernant les modifications.

Délibération acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Jean-Marie BOUVIER,
Maire



Jean-Marie BOUVIER

Jean-Marie BOUVIER
2025.05.27 17:17:51 +0200
Ref:8810947-13244118-1-D
Signature numérique
le Maire

Laon, le 28 février 2025

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 LAON Cedex
03 23 22 50 50

Nos réf. : LC/AD/LP/NK/MLG
Dossier suivi par
Noam KOUAMELAN
Tél. : 03.23.22.50.34

Objet : Avis sur la prescription des modifications simplifiées n°1 et n°2, ainsi que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, les projets de modification n°1 et n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et nous vous en remercions.

Contenu de la modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;

Nous vous informons que le changement de destination des bâtiments désignés, engendrera lors de la demande future d'autorisation d'urbanisme, la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en **avis conforme**.

Les autres modifications ne nous amènent à aucune remarque particulière.

Contenu de la modification simplifiée n°2 du PLUi :

Ces modifications ne nous amènent à aucune remarque particulière.

Contenu de la modification n°1 du PLUi :

Cette modification ne nous amène à aucune remarque particulière.

Dans ces conditions, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos cordiales salutations.

Le Président,

Laurent CARDON

Mathilde GOSSART

De: MAIRIE DE DAMMARD <commune-dammard@orange.fr>
Envoyé: jeudi 20 février 2025 15:44
À: Mathilde GOSSART
Objet: RE : RE: NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Bonjour

Monsieur le Maire de Dammard n'a rien à signaler sur ces modifications.

Cordialement

Mme Moutaillier, secrétaire

Mairie de Dammard

Le : 14 février 2025 à 16:23 (GMT +01:00)

De : "Mathilde GOSSART" <m.gossart@retzenvalois.fr>

À : "commune-dammard" <commune-dammard@wanadoo.fr>, "commune-de-fleury" <commune-de-fleury@orange.fr>, "communedetroesnes@orange.fr" <communedetroesnes@orange.fr>, "communelargnysurautomne@orange.fr" <communelargnysurautomne@orange.fr>, "commune-marizy-st-mard@orange.fr" <commune-marizy-st-mard@orange.fr>, "coyolles@wanadoo.fr" <coyolles@wanadoo.fr>, "direction-des-services@mairie-villerscotterets.fr" <direction-des-services@mairie-villerscotterets.fr>, "Mairie Ambleny" <secretariat@amblenymairie.fr>, "mairiedechouy" <mairiedechouy@nordnet.fr>, "accueil" <accueil@lafertemilon.fr>, "mairie" <mairie@haramont.fr>, "mairie.ancienville@orange.fr" <mairie.ancienville@orange.fr>, "mairie.audignicourt@orange.fr" <mairie.audignicourt@orange.fr>, "mairie.bieuxy@orange.fr" <mairie.bieuxy@orange.fr>, "mairie.coeuvres@wanadoo.fr" <mairie.coeuvres@wanadoo.fr>, "mairie.corcy@wanadoo.fr" <mairie.corcy@wanadoo.fr>, "mairie.dommiers@orange.fr" <mairie.dommiers@orange.fr>, "mairie.fontenoy@wanadoo.fr" <mairie.fontenoy@wanadoo.fr>, "mairie.longpont@orange.fr" <mairie.longpont@orange.fr>, "mairie.louatre" <mairie.louatre@gmail.com>, "mairie.macogny@orange.fr" <mairie.macogny@orange.fr>, "mairie.marizysg@orange.fr" <mairie.marizysg@orange.fr>, "mairie.morsain@orange.fr" <mairie.morsain@orange.fr>, "mairie.mortefontaine02@orange.fr" <mairie.mortefontaine02@orange.fr>, "mairie.noroysurourcq@gmail.com" <mairie.noroysurourcq@gmail.com>, "mairie.passyenvalois@orange.fr" <mairie.passyenvalois@orange.fr>, "mairie.pernant2@wanadoo.fr" <mairie.pernant2@wanadoo.fr>, "mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr" <mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr>, "mairie.silly@orange.fr" <mairie.silly@orange.fr>, "mairie.tartiers@wanadoo.fr" <mairie.tartiers@wanadoo.fr>, "mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr" <mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr>, "mairiedefaverolles02" <mairiedefaverolles02@gmail.com>, "mairiemonnes@orange.fr" <mairiemonnes@orange.fr>, "mairienouvron-vingre@orange.fr" <mairienouvron-vingre@orange.fr>, "mairie-retheuil@wanadoo.fr" <mairie-retheuil@wanadoo.fr>, "mairie-st-bandry@orange.fr" <mairie-st-bandry@orange.fr>, "mairie-taillefontaine@wanadoo.fr" <mairie-taillefontaine@wanadoo.fr>, "mairie-vassens" <mairie-vassens@laposte.net>, "mairievezaponin@orange.fr" <mairievezaponin@orange.fr>, "oignyenvalois@wanadoo.fr" <oignyenvalois@wanadoo.fr>, "saconin.mairie@orange.fr" <saconin.mairie@orange.fr>, "stchristopheaberry@orange.fr" <stchristopheaberry@orange.fr>, "villersshelon@orange.fr" <villersshelon@orange.fr>, "vivieres2@wanadoo.fr" <vivieres2@wanadoo.fr>, "PIERQUET Corinne" <DGS@lafertemilon.fr>, "Mairie de EPAGNY" <mairie.epagny@orange.fr>

Objet : RE: NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Bonjour,

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été complété avec les pièces avant/après, manquantes dans la première version de la notice.

Je vous invite donc à télécharger à nouveau le dossier (V2) à partir du même lien :

- Modification simplifiée n°1 :

https://drive.google.com/drive/folders/1pch7V5x-MBIGumNNmDKw-Qw_x6-stlMr?usp=sharing

Restant à votre disposition pour tout renseignement.

Cordialement,



Mathilde GOSSART
Chargée de mission Habitat et Logement
Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts
m.gossart@retzenvalois.fr
03 23 96 99 93

 Rejoignez-nous sur Facebook !

Bénéficiez d'un service intercommunal gratuit, grâce au

GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

qui propose accompagnement, conseils techniques et aides financières.



Ce message et les éventuelles pièces jointes sont établis par la CCRV à l'usage de son ou ses destinataire(s) désigné(s) et peuvent contenir des informations strictement confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de bien vouloir en informer immédiatement l'expéditeur et le détruire. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse de la CCRV et communication au tiers des obligations de confidentialité et de traitement du message.

Merci de penser à l'environnement, n'imprimer ce message qu'en cas de réelle nécessité.

De : Mathilde GOSSART

Envoyé : mercredi 12 février 2025 13:59

À : commune-dammard@wanadoo.fr; commune-de-fleury <commune-de-fleury@orange.fr>;
communedetroesnes@orange.fr; comunelargnysurautomne@orange.fr; commune-marizy-st-
mard@orange.fr; coyolles@wanadoo.fr; direction des services <direction-des-services@mairie-
villerscotterets.fr>; Mairie Ambleny <secretariat@amblenymairie.fr>; Mairie de Chouy
(mairiedechouy@nordnet.fr) <mairiedechouy@nordnet.fr>; Mairie de La Ferté-Milon
(accueil@lafertemilon.fr) <accueil@lafertemilon.fr>; Mairie d'Haramont (mairie@haramont.fr)
<mairie@haramont.fr>; mairie.ancienville@orange.fr; mairie.audignicourt@orange.fr;
mairie.bieuxy@orange.fr; mairie.coeuvres@wanadoo.fr; mairie.corcy@wanadoo.fr;
mairie.dommiers@orange.fr; mairie.fontenoy@wanadoo.fr; mairie.longpont@orange.fr; mairie.louatre
<mairie.louatre@gmail.com>; mairie.macogny@orange.fr; mairie.marizysg@orange.fr;
mairie.morsain@orange.fr; mairie.mortefontaine02@orange.fr; mairie.noroysurourcq@gmail.com;
mairie.passyenvalois@orange.fr; mairie.pernant2@wanadoo.fr; mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr;
mairie.silly@orange.fr; mairie.tartiers@wanadoo.fr; mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr;
mairiedefaverolles02@gmail.com; mairiemonnes@orange.fr; mairienouvron-vingre@orange.fr; mairie-
retheuil@wanadoo.fr; mairie-st-bandry@orange.fr; mairie-taillefontaine@wanadoo.fr; mairie-
vassens@laposte.net; mairievezaponin@orange.fr; oignyenvalois@wanadoo.fr; saconin.mairie@orange.fr;
stchristopheaberry@orange.fr; villershelon@orange.fr; vivieres2@wanadoo.fr; PIERQUET Corinne
<DGS@lafertemilon.fr>; Mairie de EPAGNY <mairie.epagny@orange.fr>

Cc : Jean-Pascal BERSON <blaglaux@wanadoo.fr>; DUCHENE Catherine

<catherine.duchene@retzenvalois.fr>; Roch FALLIEX <r.falliex@retzenvalois.fr>

Objet : NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Importance : Haute

A l'attention des maires des communes membres de la CCRV

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi vous est notifié pour avis. Vous trouverez en pièce jointe la copie du courrier qui vous est adressé ce jour par voie postale.

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier :

- Modification simplifiée n°1 :

https://drive.google.com/drive/folders/1pch7V5x-MBIGumNNmDKw-Qw_x6-stlMr?usp=sharing

Vous voudrez bien noter que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 aura lieu du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus. Je vous serais donc reconnaissante de me transmettre votre avis dans les meilleurs délais.

En attendant, je reste à votre disposition pour tout renseignement.

Cordialement,



Mathilde GOSSART
Chargée de mission Habitat et Logement
Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts
m.gossart@retzenvalois.fr
03 23 96 99 93



Bénéficiez d'un service intercommunal gratuit, grâce au

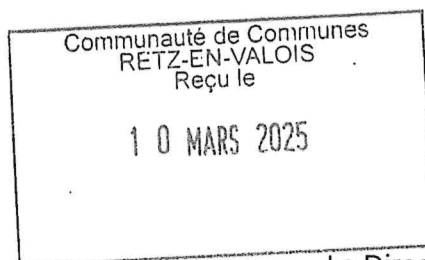
GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

qui propose accompagnement, conseils techniques et aides financières.

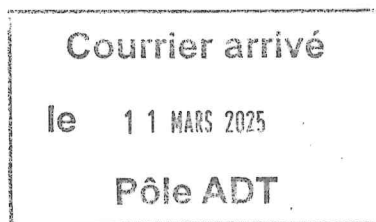


Ce message et les éventuelles pièces jointes sont établis par la CCRV à l'usage de son ou ses destinataire(s) désigné(s) et peuvent contenir des informations strictement confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de bien vouloir en informer immédiatement l'expéditeur et le détruire. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse de la CCRV et communication au tiers des obligations de confidentialité et de traitement du message.

Merci de penser à l'environnement, n'imprimer ce message qu'en cas de réelle nécessité.



Laon, le 1^{er} 3 MARS 2025



Le Directeur départemental des territoires

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS
8 RUE MARX DORMOY
02600 VILLERS-COTTERET

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Retz-en-Valois

Par délibération en date du 31 janvier 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mes services ont bien reçu, le 10 février 2025, le dossier relatif à cette modification simplifiée.

La modification simplifiée n°1 porte sur six points :

- 1 - Ajustement du règlement graphique sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny) permettant le passage d'une construction, initialement dans la zone Ulb, dans la zone UA5, en vue de permettre l'hébergement de touristes.
- 2 - Deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) seront identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. En effet, ces bâtiments ne sont pas des bâtiments agricoles et n'auraient pas dû être mis en zone agricole.
- 3 - Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare. La modification devrait permettre de créer plusieurs places de stationnement alors qu'actuellement, une seule est autorisée.
- 4 - Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Ni, Np, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises.
- 5 - Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique. Pour la bonne compréhension du document actuel, ces précisions sont nécessaires.
- 6 - Il sera précisé sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi qu'il est donné à titre indicatif. Cependant, il faudra rappeler dans la partie des annexes, paragraphe des servitudes d'utilité publique, que l'opposabilité des SUP aux autorisations d'urbanisme passe par leur annexion au PLUi du territoire concerné, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis s'inscrivant bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1.

Je rappelle que, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, l'opposabilité des servitudes d'utilité publique aux autorisations d'urbanisme passe par leur annexion au PLUi du territoire concerné.

Il conviendra de transmettre à mes services un nouveau règlement du PLUi lors de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ainsi que les plans modifiés.

Au terme de la procédure, il conviendra de publier sur le GPU l'intégralité des pièces de la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvé ainsi que la délibération d'approbation, avant leur transmission au Préfet, en respectant le standard défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Celui-ci met à la disposition des collectivités des préconisations téléchargeables à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

En l'absence de téléversement de votre document d'urbanisme, nos services ne pourront déclarer l'opposabilité de la modification simplifiée n°1 du PLU.

J'attire votre attention sur la création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES, mise en service depuis le 1^{er} mars 2023, destinée à faciliter la télétransmission des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme. Il sera possible, lors de la publication sur le GPU, et si vous le souhaitez, de télétransmettre les délibérations au service chargé du contrôle de légalité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents nécessaires permettant de télétransmettre votre document d'urbanisme au moyen de l'interface GPU-@CTES :

<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/controle-de-legalite-et-controle-budgetaire/actes-1/interface-entre-le-geoportail-de-l-urbanisme-et-ctes>

Le Directeur départemental des territoires



Vincent ROYER

Copie à : - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons

Laon, le

3 MARS 2025

Le Directeur départemental des territoires

à

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE RETZ-EN-VALOIS
8 RUE MARX DORMOY
02600 VILLERS-COTTERET**

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Retz-en-Valois

Par délibération en date du 31 janvier 2025, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mes services ont bien reçu, le 10 février 2025, le dossier relatif à cette la modification simplifiée.

La modification simplifiée porte sur deux points permettant de rectifier des erreurs matérielles :

1. Rectification du règlement graphique visant à faire figurer la limite de la zone entre le secteur Na et le secteur Nag sur la commune de Resson-Le-Long, afin de prendre en compte les prescriptions induites par la servitude d'utilité publique (I3) liée au transport de gaz.
2. Correction des erreurs matérielles sur les fiches « Patrimoines » relatives aux communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert et de Montigny-Lengrain. La rectification des erreurs de numéros de parcelle, de photos de lieux et des intitulés permettra une meilleure compréhension du document.

Les objectifs poursuivis s'inscrivant bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2.

Il conviendra de transmettre à mes services les pièces modifiées lors de l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Au terme de la procédure, il conviendra de publier sur le GPU l'intégralité des pièces de la modification simplifiée du PLU approuvé ainsi que la délibération d'approbation, avant leur transmission au Préfet, en respectant le standard défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Celui-ci met à la disposition des collectivités des préconisations téléchargeables à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

En l'absence de téléversement de votre document d'urbanisme, nos services ne pourront déclarer l'opposabilité de la modification simplifiée n°2 du PLU.

J'attire votre attention sur la création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES, mise en service depuis le 1^{er} mars 2023, destinée à faciliter la télétransmission des délibérations afférentes aux

documents d'urbanisme. Il sera possible, lors de la publication sur le GPU, et si vous le souhaitez, de télétransmettre les délibérations au service chargé du contrôle de légalité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents nécessaires permettant de télétransmettre votre document d'urbanisme au moyen de l'interface GPU-@CTES :

<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/controle-de-legalite-et-controle-budgetaire/actes-1/interface-entre-le-geoportail-de-l-urbanisme-et-ctes>

Le Directeur Départemental des territoires



Vincent ROYER

Copie à : - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons

MAIRIE DE
RESSONS-LE-LONG
02290

N° 2025-072-13



TÉL. : 03.23.74.21.12
Courriel : courrier@ressonslelong.com

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Date d'affichage : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	: 14
Présents ou représentés	: 11
Votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RÉBÉROT Nicolas, Maire

Etaient Présents : MM., Mmes, DUBROMEL, FERTÉ, GUÉRIN, HUTIN, LUCOT, MÉDOT, POINTIER, RÉBÉROT

Absents : MM., Mme, BOIN, DAUCE, DEBOSQUE, DOUCHET, FACCIOLI, LIÉNARD ;

Procuration : Gwenaëlle DAUCE à Bertrand POINTIER, Jérôme LIÉNARD à Francis HUTIN, Éric DEBOSQUE à Patricia LUCOT ;

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur Francis HUTIN a été élu secrétaire

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus **tardive des deux dates suivantes** :

- date de la réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Soissons (Aisne)
- date de la publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Objet – Avis modification PLUi - n° 2025-072-13
RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT

Par arrêté du 22 novembre 2024, le président de la CCRV avait prescrit la modification simplifiée du PLUi intégrant plusieurs enjeux.

A la suite d'une demande de la DDT02, un arrêté en date du 31 janvier 2025 a abrogé l'arrêté précédent et prescrit les procédures suivantes :

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le

logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE M
* ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise a
naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes
* ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur
les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ses modifications

SOUHAITE que le secteur de l'écoquartier soit intégré à une zone U au lieu de la zone 1Aur actuelle

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 7 avril 2025

Le MAIRE



Nicolas RÉBÉROT



**Direction de la voirie
départementale**

Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76
Fax. 03.23.24.60.91

Affaire suivie par :

Cécile PITON
cpiton@aisne.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE RETZ EN VALOIS
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
9 RUE MARX DORMOY
BP 133
02603 VILLERS COTTERETS CEDEX

N/Réf : 2025/69/DS

Objet : Avis sur les projets de modification du PLUi

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 21 février 2025, vous m'avez adressé, pour avis, les projets de modifications du PLUi avant leurs mises à disposition au public.

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE MILON / VILLERS COTTERETS) ;
- * ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises ;
- * ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.

* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ces documents au titre de la voirie départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS – COTTERETS

COMMUNE DE DAMPLEUX

02 600

1914



1918

Monsieur Jean-Pascal BERSON
Vice-Président en charge de
L'Aménagement du Territoire et des
Partenariats supra-communautaire
CCRV
9 rue Marx Dormoy
Bp 133
02600 Villers-Cotterêts Cedex

A Dampleux, le 28 mars 2025

Objet : Notification des projets de modification simplifiée n° 1 et de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCRV au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme

Vos réf : JPB/RF/MG2025

Monsieur le Vice-Président,

En réponse à votre courrier du 10 février 2025, et après concertation du Conseil municipal en date du 21 mars 2025, je vous confirme l'avis favorable de la Commune sur les modifications simplifiées du PLUi en cours, portant sur Dampleux ainsi que sur les autres communes concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Guillaume Seguin



DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERÊTS

COMMUNE
DE
MONTGOBERT
02600

17, Route de Bauves

Tél. : 03.23.96.36.99

mairie-montgobert@wanadoo.fr

Monsieur Jean-Pascal BERSON
Vice-Président en charge de
L'Aménagement du Territoire et des
Partenariats supra-communautaires
CCRV
9 RUE Marx Dormoy
BP 133
02603 Villers-Cotterêts Cedex

Objet : Notification des projets de modification simplifiée n° 1 et de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCRV au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme

Vos réf : JPB/RF/MG2025

Monsieur le Vice-Président,

Cher Jean-Pascal,

En réponse à votre courrier du 10 février 2025, et après concertation du Conseil municipal en date du 08 mars 2025, je vous confirme l'avis favorable de la Commune sur les modifications simplifiées du PLUi en cours, portant sur Montgobert ainsi que sur les autres communes concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A. L.



Le Maire,

[Signature]
Alexandre de Montesquiou

Mathilde GOSSART

De: Téléphone <mairie-taillefontaine@orange.fr>
Envoyé: mercredi 12 février 2025 17:15
À: Mathilde GOSSART
Objet: RE: RE: NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Avis conforme

AB VALIERGUE, maire de Taillefontaine

Cordialement

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : Mathilde GOSSART <m.gossart@retzenvalois.fr>

Envoyé : mercredi 12 février 2025 14:17

À : commune-dammard <commune-dammard@wanadoo.fr>; commune-de-fleury <commune-de-fleury@orange.fr>; "communedetroesnes@orange.fr" <communedetroesnes@orange.fr>; "communelargnysurautomne@orange.fr" <communelargnysurautomne@orange.fr>; "commune-marizy-st-mard@orange.fr" <commune-marizy-st-mard@orange.fr>; "coyolles@wanadoo.fr" <coyolles@wanadoo.fr>; "direction-des-services@mairie-villerscotterets.fr" <direction-des-services@mairie-villerscotterets.fr>; Mairie Ambleny <secretariat@amblenymairie.fr>; mairiedechouy <mairiedechouy@nordnet.fr>; accueil <accueil@lafertemilon.fr>; mairie <mairie@haramont.fr>; "mairie.ancienville@orange.fr" <mairie.ancienville@orange.fr>; "mairie.audignicourt@orange.fr" <mairie.audignicourt@orange.fr>; "mairie.bieuxy@orange.fr" <mairie.bieuxy@orange.fr>; "mairie.coeuvres@wanadoo.fr" <mairie.coeuvres@wanadoo.fr>; "mairie.corcy@wanadoo.fr" <mairie.corcy@wanadoo.fr>; "mairie.dommiers@orange.fr" <mairie.dommiers@orange.fr>; "mairie.fontenoy@wanadoo.fr" <mairie.fontenoy@wanadoo.fr>; "mairie.longpont@orange.fr" <mairie.longpont@orange.fr>; "mairie.louatre" <mairie.louatre@gmail.com>; "mairie.macogny@orange.fr" <mairie.macogny@orange.fr>; "mairie.marizysg@orange.fr" <mairie.marizysg@orange.fr>; "mairie.morsain@orange.fr" <mairie.morsain@orange.fr>; "mairie.mortefontaine02@orange.fr" <mairie.mortefontaine02@orange.fr>; "mairie.noroysurourcq@gmail.com" <mairie.noroysurourcq@gmail.com>; "mairie.passyenvalois@orange.fr" <mairie.passyenvalois@orange.fr>; "mairie.pernant2@wanadoo.fr" <mairie.pernant2@wanadoo.fr>; "mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr" <mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr>; "mairie.silly@orange.fr" <mairie.silly@orange.fr>; "mairie.tartiers@wanadoo.fr" <mairie.tartiers@wanadoo.fr>; "mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr" <mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr>; mairiedefaverolles02 <mairiedefaverolles02@gmail.com>; "mairiemonnes@orange.fr" <mairiemonnes@orange.fr>; "mairienouvron-vingre@orange.fr" <mairienouvron-vingre@orange.fr>; "mairie-retheuil@wanadoo.fr" <mairie-retheuil@wanadoo.fr>; "mairie-st-bandry@orange.fr" <mairie-st-bandry@orange.fr>; "mairie-taillefontaine@wanadoo.fr" <mairie-taillefontaine@wanadoo.fr>; mairie-vassens <mairie-vassens@laposte.net>; "mairievezaponin@orange.fr" <mairievezaponin@orange.fr>; "oignyenvalois@wanadoo.fr" <oignyenvalois@wanadoo.fr>; "saconin.mairie@orange.fr" <saconin.mairie@orange.fr>; "stchristopheaberry@orange.fr" <stchristopheaberry@orange.fr>; "villersshelon@orange.fr" <villersshelon@orange.fr>; "vivieres2@wanadoo.fr"

<vivieres2@wanadoo.fr>; PIERQUET Corinne <DGS@lafertemilon.fr>; Mairie de EPAGNY
<mairie.epagny@orange.fr>

Cc : "blaglaux@wanadoo.fr" <blaglaux@wanadoo.fr>; DUCHENE Catherine
<catherine.duchene@retzenvalois.fr>; Roch FALLIEX <r.falliex@retzenvalois.fr>

Objet : RE: NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1
du PLUi

Voici la pièce jointe.

Cordialement,



Mathilde GOSSART
Chargée de mission Habitat et Logement
Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts
m.gossart@retzenvalois.fr
03 23 96 99 93

 Rejoignez-nous sur Facebook !

Bénéficiez d'un service intercommunal gratuit, grâce au

GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

qui propose accompagnement, conseils techniques et aides financières.



Ce message et les éventuelles pièces jointes sont établis par la CCRV à l'usage de son ou ses destinataire(s) désigné(s) et peuvent contenir des informations strictement confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de bien vouloir en informer immédiatement l'expéditeur et le détruire. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse de la CCRV et communication au tiers des obligations de confidentialité et de traitement du message.

Merci de penser à l'environnement, n'imprimer ce message qu'en cas de réelle nécessité.

De : Mathilde GOSSART

Envoyé : mercredi 12 février 2025 13:59

À : commune-dammard@wanadoo.fr; commune-de-fleury <commune-de-fleury@orange.fr>; communedetroesnes@orange.fr; communelargnysurautomne@orange.fr; commune-marizy-st-mard@orange.fr; coyolles@wanadoo.fr; direction des services <direction-des-services@mairie-villerscotterets.fr>; Mairie Ambleny <secretariat@amblenymairie.fr>; Mairie de Chouy (mairiedechouy@nordnet.fr) <mairiedechouy@nordnet.fr>; Mairie de La Ferté-Milon (accueil@lafertemilon.fr) <accueil@lafertemilon.fr>; Mairie d'Haramont (mairie@haramont.fr) <mairie@haramont.fr>; mairie.ancienville@orange.fr; mairie.audignicourt@orange.fr; mairie.bieuxy@orange.fr; mairie.coeuvres@wanadoo.fr; mairie.corcy@wanadoo.fr; mairie.dommiers@orange.fr; mairie.fontenoy@wanadoo.fr; mairie.longpont@orange.fr; mairie.louatre <mairie.louatre@gmail.com>; mairie.macogny@orange.fr; mairie.marizysg@orange.fr; mairie.morsain@orange.fr; mairie.mortefontaine02@orange.fr; mairie.noroysurourcq@gmail.com; mairie.passyenvalois@orange.fr; mairie.pernant2@wanadoo.fr; mairie.puiseuxenretz@wanadoo.fr; mairie.silly@orange.fr; mairie.tartiers@wanadoo.fr; mairiede.berny-riviere@wanadoo.fr; mairiedefaverolles02@gmail.com; mairiemonnes@orange.fr; mairienouvron-vingre@orange.fr; mairie-retheuil@wanadoo.fr; mairie-st-bandry@orange.fr; mairie-taillefontaine@wanadoo.fr; mairie-vassens@laposte.net; mairievezaponin@orange.fr; oignyenvalois@wanadoo.fr; saconin.mairie@orange.fr; stchristopheaberry@orange.fr; villersshelon@orange.fr; vivieres2@wanadoo.fr; PIERQUET Corinne <DGS@lafertemilon.fr>; Mairie de EPAGNY <mairie.epagny@orange.fr>

Cc : Jean-Pascal BERSON <blaglaux@wanadoo.fr>; DUCHENE Catherine

<catherine.duchene@retzenvalois.fr>; Roch FALLIEX <r.falliex@retzenvalois.fr>

Objet : NOTIFICATION OBLIGATOIRE: demande d'avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Importance : Haute

A l'attention des maires des communes membres de la CCRV

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi vous est notifié pour avis. Vous trouverez en pièce jointe la copie du courrier qui vous est adressé ce jour par voie postale.

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier :

- Modification simplifiée n°1 :

https://drive.google.com/drive/folders/1pch7V5x-MBIGumNNmDKw-Qw_x6-stlMr?usp=sharing

Vous voudrez bien noter que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 aura lieu du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus. Je vous serais donc reconnaissante de me transmettre votre avis dans les meilleurs délais.

En attendant, je reste à votre disposition pour tout renseignement.

Cordialement,



Mathilde GOSSART
Chargée de mission Habitat et Logement

Pôle Aménagement du Territoire
35 rue du Général Leclerc 02600 Villers-Cotterêts

m.gossart@retzenvalois.fr
03 23 96 99 93

 Rejoignez-nous sur Facebook !

Bénéficiez d'un service intercommunal gratuit, grâce au

GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

qui propose accompagnement, conseils techniques et aides financières.



Ce message et les éventuelles pièces jointes sont établis par la CCRV à l'usage de son ou ses destinataire(s) désigné(s) et peuvent contenir des informations strictement confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de bien vouloir en informer immédiatement l'expéditeur et le détruire. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse de la CCRV et communication au tiers des obligations de confidentialité et de traitement du message.

Merci de penser à l'environnement, n'imprimer ce message qu'en cas de réelle nécessité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de convocation</u>	L'an deux mil vingt-cinq le premier avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-François de FAY, Maire	
25 mars 2025		
<u>Date d'affichage</u>	<u>Etaient présents :</u>	
25 mars 2025	MM Jean-François de FAY, Roger MARTIN, Eric LAFORGE, Frédéric AUBERTIN, Sylvie GENET, Nicole VASSALIERE et Johnny VIEVILLE.	
<u>Nombre de conseillers</u>	Absents représentés : Sigrid VOITURON par Sylvie GENET,	
En exercice :	10	Gilles BONANRD par Roger MARTIN
Présents :	07	Absente : Laurence TARAMINY.
Votants	09	
Pour	09	Formant la majorité des membres présents
Contre	00	
Abstention	00	Frédéric AUBERTIN a été élu Secrétaire.

OBJET : AVIS MODIFICATION PLUi

Par arrêté n° 67/2025 et n° 68/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois a prescrit les modifications simplifiées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 7 juillet 2025 par délibération du Conseil Communautaire.

Les mises à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées n° 1 et n° 2 ont commencé le 10 mars 2025 pour une durée d'un mois.

Les modifications envisagées portent sur les éléments suivants :

- * ajustement de la hauteur des constructions de la zone Uib sur les communes de MONTIGNY LENGRAIN et VIC SUR AISNE ;
- * ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite entre le secteur Na et le secteur Nag sur le territoire de la commune de RESSONS LE LONG (parcelles cadastrées section ZE 16, 17, 18 et 20) ainsi que rectification d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoine ;
- * ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'EPAGNY) en vue de permettre la réalisation d'un hébergement (notamment touristique) pour l'école du cuir ;
- * Identification de deux bâtiments situés en zone agricole (commune d'AMBLENY) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions en bordure de la RN 31 ;
- * ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3 et UA5, UB, 1, UC1, UC2, UE et de la zone à urbaniser 1AU-G en ce qui concerne le nombre de places au minimum pour le logement dans le périmètre de 500 m autour d'une gare (LA FERTE MILON / VILLERS COTTERETS) ;
- * ajustement au paraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, NA, Nj, NI, Npv, NH) portant l'aménagement des annexes et les habitations admises ;

* ajout en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.

* précision à apporter sur le plan de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUI.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la modification

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire, J.-F. de FAY

